

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 5 FEVRIER 2026

Nombre de délégués en exercice : 83

Nombre de délégués présents : 57

Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-six, le cinq février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL pour examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 janvier 2026.

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

Elu de la Commune de	TITULAIRE - Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné pouvoir à	SUPPLEANT - Nom	Prénom	Présent
AUBIGNY	LECAPITAINE	Michel		Absent		LECROSNIER	Edith	
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis		Absent		DECOBERT	Isabelle	
BEAUMAIS	LORION	Françoise	Présente			D'HAUTEFEUILLE	Arnaud	
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	Présente			BOULAND	Patrick	
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	Présente			DELECOLLE	Jacques	
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier	Présent			GORAK	Jacky	
CORDEY	BISSON	Roger	Présent			BOUILLET	Philippe	
COURCY	VERDONCK	Marc		Absent		DUBOURGUAIS	Arnaud	
CROCY	REUSSNER	Edouard		Absent		DELAUNEY	Nadine	
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	Présent			MOISAN	Angélique	
EPANEY	DUGUEY	Bruno	Présent			ANDRE	Jacques	
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	Présent			DUCLOS	Jacques	
ERNES	LAMANDE	Xavier	Présent			CARDINE	Pierre	
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	Présent					
FALAISE	LE BRET	Jacques		Absent				
FALAISE	LE VAGUERESSE-MARIE	Cécile	Présente					
FALAISE	GRACIA	Fabrice		Absent				
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle		Absente				
FALAISE	DAGORN	Grégoire		Absent				
FALAISE	CANONNE	Magali	Présente					
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	Présente					
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	Présent					
FALAISE	PETIT	Sandrine			Pouvoir à Cécile LE VAGUERESSE MARIE			
FALAISE	DROUET	Philippe	Présent					
FALAISE	DUVAL	Sonia		Absente				
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	Présente					
FALAISE	RICHARD	Bastien	Présent					
FALAISE	BOULIER	Bruno	Présent					
FALAISE	DEWAELE	Clara	Présente					
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	Présent					
FALAISE	MARTIN	Béatrice	Présente					
FALAISE	SOBECKI	Loïc		Absent				
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie		Absente				
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno		Absent		MACE	Gilles	
FOURCHES	LEROY	Eric	Présent			OUIIN	Michel	
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina		Absente		GUILLLOT	Laurent	
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	Présente			PAGNY	Brigitte	
JORT	GUILLEMOT	Jean-François		Absent		LEMAITRE	Jean-Claude	
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	Présente			SAINT-MARTIN	Magali	
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	Présent			CATHERINE	Emmanuel	
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel			Pouvoir à Jean Yves LEBOUQC	NOEL	Colette	
LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André	Présent			CARUIEL	Jérôme	
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	Présent			ROCHELET	Christine	
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques				LEMUNIER	Jean	Présent
LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fablen		Absent		KIPRE	Théodore	
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	Présent			SUZANNE	Alain	
LOUVAGNY	PORCHON	Christian		Absent		GABRIEL	Odile	
MAIZIERES	ALIMECK	Tony		Absent		SALLEY	Sébastien	
MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain	Présent			CAHOURS	Michel	
MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian		Absent		MARTINE	Jean-François	
NORON L'ABBAYE	GIESCZYK	Jean-René	Présent			DECLERK	Véronique	
NORREY EN AUGE	ORIOU	Michaël		Absent		MOISSON	Pierre	
OLENDON	BLAIS	Norbert	Présent			DELAROCHE	Ingrid	
OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves		Absent		SCELLES	Fabrice	
PERRIERES	CHANDON	Gérard	Présent			SCHWARTZ	Stéphanie	
PERTHEVILLE NERS	LEPETIT	Séverine	Présente			ANQUETIL	Maryline	
PIERREFITTE EN CINGLAIS	COURVALLET	Samuel		Absent		GUERIN	Christian	
PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques	Présent			GIDEL	Sandrine	
PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne	Présente					
PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky	Présent					
POTIGNY	KEPA	Gérard			Pouvoir à Dominique BENOIT			
POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne	Présente					
POTIGNY	BENOIT	Dominique	Présent					
POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie		Absent				
POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige	Présente					
RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise	Présente			HEUZE	Xavier	
ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis				PIERRE	Pascal	Présent
SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège	Présente			KLEIN	Yann	
SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge	Présent			LEVAILLANT	Marie-Françoise	
SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre	Présent			BOURY	Stéphane	
SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude	Présent			DELAUNAY	Julien	
SASSY	VARIN	Dominique	Présent			DANNEVILLE	Marie-Noëlle	
SOULANGY	POUPARD	Philippe	Présent			GASNIER	Elisabeth	
SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe	Présent			LECOMTE	Cyril	
TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette		Absente		CRESPIN	Estelle	
USSY	DELIJE	Éric	Présent					
USSY	JAMES	Marie-Anne	Présente					
VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel	Présent			SOREL	Sylvie	
VERSAINVILLE	BINET	Sébastien	Présent			PAGEOT	Laurence	
VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves	Présent			ANCEL	Hélène	
VIGNATS	DEWAELE	Kevin	Présent			VANDON	Philippe	
VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis	Présent			BENOIST	Rémi	
VILLY LEZ FALAISE	NACHTERGAELE	Franck	Présent			LEFEVRE	Pascal	

ADMINISTRATION GENERALE – POLE CULTUREL DE POTIGNY – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Dans le cadre de la construction du Pôle Culturel à Potigny, la Communauté de communes a signé un protocole d'accord avec le SDEC Energie afin de permettre l'implantation d'un câble de distribution électrique sur la parcelle cadastrale section ZC n°63.

En complément de ce protocole d'accord, il convient d'autoriser le SDEC Energie à exercer un droit réel de jouissance spéciale pour l'installation de ce câble électrique de distribution publique sur cette parcelle.

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-31 et L.2224-36,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-6 et L.2125-1,
- Vu le Code de l'énergie, notamment son article L.323-1,
- Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-3,
- Considérant que le SDEC Energie est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Potigny ;
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par les exploitants de réseaux de distribution d'électricité constitue un droit prévu par la loi, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation à la circulation terrestre,
- Considérant que cette occupation doit néanmoins s'exercer dans les conditions prévues par les règlements de voirie et que les autorités compétentes peuvent subordonner l'exercice de ce droit aux conditions indispensables pour assurer la protection du domaine public routier,
- Considérant la demande présentée par le SDEC Energie pour l'installation de câbles électriques souterrains et de coffrets électriques sur le domaine public intercommunal,
- Considérant le protocole d'accord conclu à titre gratuit, entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes du Pays de Falaise, en date du 11 novembre 2025, pour l'implantation d'une canalisation électrique souterraine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 60
	Pour : 60
	Contre : 0

- **AUTORISE** le SDEC ENERGIE à occuper le domaine public intercommunal pour l'installation, l'entretien et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'électricité comprenant des câbles souterrains et des coffrets électriques sur la parcelle ZC n°63, Lieu-dit La sente à Potigny (14420) ;
- **PRECISE** que cette autorisation :
 - est consentie pour la durée de la concession de distribution d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-6 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

- est délivrée à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation constituant la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux et de la présence d'ouvrages intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- **DEMANDE AU SDEC ENERGIE :**
 - de maintenir en bon état d'entretien les ouvrages installés sur le domaine public et précise qu'il sera responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de leur présence ;
 - d'effectuer les travaux conformément aux règles de l'art et aux prescriptions techniques du règlement de voirie communal/intercommunal. Le SDEC Energie devra recueillir l'accord des services du gestionnaire de la voirie quant aux modalités techniques de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le : 12 FEV. 2026*

Et de la publication électronique le : 16 FEV. 2026

Le Président

Jean-Philippe MESNIL



Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 014-241400514-20260212-001_2026-DE